

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 28 JANVIER 2016 A 20H30
- SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL -**

Présents : MAMET Bernard – MATHEZ Christophe - BONNEFOY Robert – BERTHET Annie – BOURQUI Gilles - DEMOLY Fabienne – BOUTERAON Elisabeth - GRENIER Sandrine – GALLOIS Delphine – BOURLAND Frédéric – CRETIN Claire - JEANNEROD Françoise – GENRE Annie – DESPREZ Alain – CAILLAT Marie-Carmen – PROST Marcel – GANGNERY Véronique – Lionel DELEPOUVE

Absents : Jacqueline LACROIX (pouvoir à Elisabeth BOUTERAON) – Jean-Sébastien LACROIX (pouvoir à Christophe MATHEZ) – Sébastien BENOIT-GUYOD (pouvoir à Robert BONNEFOY) – Fabien CHAVIN GAZALIER – Lionel DELEPOUVE (pouvoir à Véronique GANGNERY jusqu'à 21h20)

Secrétaire de séance : Françoise JEANNEROD

Le 28 janvier 2016, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à 20h30 à la salle du Conseil Municipal de la Mairie sous la présidence de Bernard MAMET, Maire. Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire remercie les conseillers, auditeurs présents et leur souhaite la bienvenue.

M. le Maire établit l'ordre du jour suivant :

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

2 – Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015

3 – Personnel :

- création d'emplois d'agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population en 2016

- modifications de postes

- détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents

4 – Assujettissement de la Loge à Ponard à la TVA

5 – Environnement :

- Mise en œuvre du programme « LIFE Tourbières du Jura » sur trois secteurs de tourbières du lac

- Restauration des continuités écologiques sur la Bienne à La Doye : projet d'effacement de 5 seuils

6 – Convention avec la Fondation « 30 million d'amis » pour la stérilisation des chats errants

7 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers des travaux GRDF

8 – Désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut Jura (SMAAHJ)

9 – Liste des marchés signés par M. le Maire

10 - Questions et informations diverses

- Quartier des Crêtets : procédure d'attribution des lots

- C.C.S.R : projet de révision partielle des statuts

- Projet d'accueil du Dr JONNIER à la Ferme Midol

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Françoise JEANNEROD secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 14 décembre 2015

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 14 décembre 2015. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

3 –Personnel :

- Création d'emplois d'agents recenseurs pour les opérations de recensement de la population en 2016

M. le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement de la population en 2016,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'emplois de non titulaires pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers, à raison de 11 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février 2016.

Les agents seront rémunérés en fonction d'une dotation versée par l'Etat de 8 465 €, non compris les frais kilométriques pris en charge par la commune.

- Modifications de postes

M. le Maire propose de modifier les postes ci-dessous dans le cadre de la promotion interne, après avis favorable de la CAP de décembre 2015.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les postes suivants :

Nombre de postes	Postes existants	Nouveaux postes	Date de modification
1	Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	01/01/2016
1	Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe temps non complet (50%)	Adjoint d'animation 1 ^{ère} classe temps non complet (50%)	01/01/2016
1	Auxiliaire de puériculture principal 2 ^{ème} classe	Auxiliaire de puériculture principal 1 ^{ère} classe	01/01/2015
1	Ingénieur	Ingénieur principal	01/01/2016

- Détermination des critères d'évaluation de la valeur professionnelle des agents

Monsieur le Maire expose que l'entretien professionnel est rendu obligatoire pour l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux, en lieu et place de la notation qui est abandonnée et caduque dans toute la fonction publique. Ce dispositif concerne tous les fonctionnaires de la collectivité et s'applique obligatoirement pour l'évaluation des activités postérieures au 1^{er} janvier 2015. Les modalités d'organisation de l'entretien professionnel sont fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014.

L'entretien professionnel est conduit par le supérieur hiérarchique direct. Il porte principalement sur :

- les résultats professionnels obtenus par le fonctionnaire eu égard aux objectifs qui lui ont été assignés et aux conditions d'organisation et de fonctionnement du service dont il relève ;
- les objectifs assignés au fonctionnaire pour l'année à venir et les perspectives d'amélioration de ses résultats professionnels, compte tenu, le cas échéant, des évolutions prévisibles en matière d'organisation et de fonctionnement du service ;
- la manière de servir du fonctionnaire ;
- les acquis de son expérience professionnelle ;
- le cas échéant, ses capacités d'encadrement ;
- les besoins de formation du fonctionnaire eu égard, notamment, aux missions qui lui sont imparties, aux compétences qu'il doit acquérir et à son projet professionnel ainsi que l'accomplissement de ses formations obligatoires ;
- les perspectives d'évolution professionnelle en termes de carrière et de mobilité.

L'agent est invité à formuler, au cours de cet entretien, ses observations et propositions sur l'évolution du poste et le fonctionnement du service.

Les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée sont fixés par la collectivité après avis du comité technique. Ils sont fonction de la nature des tâches qui lui sont confiées et de niveau de responsabilité assumé. Ils portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

L'entretien donne lieu à un compte rendu établi et signé par le supérieur hiérarchique direct. Ce compte rendu comporte une appréciation générale littérale, sans notation, exprimant la valeur professionnelle du fonctionnaire.

Les comptes rendus d'entretiens professionnels font partie des éléments déterminants pour l'appréciation de la valeur professionnelle du fonctionnaire prise en compte pour l'avancement d'échelon, pour l'établissement des tableaux d'avancement de grade et pour la promotion interne.

M. le Maire propose au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 76,
Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 69,
Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
Vu l'avis du comité technique en date du 15 décembre 2015 saisi pour avis sur les critères d'évaluation,
Sur le rapport du maire,*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal doit décider l'instauration de l'entretien professionnel pour l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires, en lieu et place de la notation, et de fixer comme suit les critères à partir desquels la valeur professionnelle est appréciée :

Catégories A et B :

- I – Aptitudes générales : assiduité, ponctualité au travail, conscience professionnelle, absentéisme, sens du service public – relation avec les usagers*
- II – Efficacité : efficacité et qualité du travail, respect des délais, du planning, respect des consignes, des procédures, du matériel, connaissance et technicité, prise d'initiative et autonomie*
- III – Qualités d'encadrement : gestion de ses collaborateurs, organisation de l'équipe, animation du travail en équipe*
- IV – Sens des relations humaines : esprit d'équipe, faculté d'écoute et de réponse – qualité de l'accueil, disponibilité au travail, communication, adaptation et relation avec la hiérarchie*

Catégorie C :

- I – Connaissances professionnelles : connaissance du travail, formation professionnelle*
- II – Initiative – Exécution – Rapidité : respect des consignes, efficacité et qualité du travail, conscience professionnelle, prise d'initiative*
- III – Sens du travail en commun – relations avec le public : esprit d'équipe, sociabilité, relation de travail avec la hiérarchie, sens du service public – relation avec les usagers, disponibilité au travail*
- IV – Ponctualité et assiduité : ponctualité au travail, absentéisme, assiduité au travail*

M. le Maire précise que ces critères ont été validés par la commission du personnel et le Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la délibération.

4- Assujettissement de la Loge à Ponard à la TVA

Suite à la reprise en gestion de la Loge à Ponard, M. le Maire propose au conseil municipal de l'assujettir à la TVA à partir du 1^{er} décembre 2015, y compris les loyers perçus auprès de Mme SCHMIDT et M. BASMAJI.

Le conseil municipal décide à l'unanimité l'assujettissement de la Loge à Ponard à la TVA.

M. le Maire informe le conseil municipal que les gérants sont satisfaits du lancement de leur activité. Le conseil municipal leur souhaite pleine réussite.

5 – Environnement :

- Mise en œuvre du programme « LIFE Tourbières du Jura » sur trois secteurs de tourbières du lac

M. Alain DESPREZ, rapporteur de la commission environnement, explique que le programme LIFE + « Tourbières du Jura » (L'Instrument Financier pour l'Environnement) d'une durée de 6 ans, vise à cofinancer des projets de protection de l'environnement dans l'Union européenne au sein des sites Natura 2000 et à réhabiliter le fonctionnement d'une soixantaine de tourbières du massif jurassien au nombre desquelles celles des Rousses dans la Vallée de l'Orbe.

Trois secteurs qui présentent des potentiels de restauration significatifs ont été sélectionnés par le Parc Naturel Régional (PNR) : D'Ava du lac, le rocher du lac, Chez la Claire à la Bourbe.

Les tourbières de la vallée de l'Orbe gardent les traces des activités humaines passées : drainage, fosses d'exploitation ... qui occasionnent des perturbations hydrologiques et ont pour conséquences un assèchement progressif, un enrichissement et une perte de biodiversité.

D'autre part, ces tourbières concourent à la régulation des eaux : écrêtement des crues et soutien aux étiages, et assurent un rôle de filtration et d'épuration de l'eau qui n'est pas négligeable dans un périmètre de captage de l'eau destinée à la consommation humaine.

Les travaux de réhabilitation pourraient consister en la neutralisation des drains et des anciennes fosses d'extraction.

Le projet devra débuter par la recherche des propriétaires puis l'établissement de conventions avec eux ou l'achat des parcelles par le PNR qui les rétrocéderait ensuite à la collectivité

Le projet devrait débuter en janvier par une animation foncière : recherche des propriétaires en vue de l'acquisition des terrains par le PNR. Une réunion publique devrait se tenir à l'Omnibus en mars.

Cela représente environ 200 propriétaires pour 800 parcelles.

Le prix proposé par le PNR est de l'ordre de 0.12 € /m² et la vente interviendrait sous la forme d'un acte administratif.

Soit le Parc Naturel Régional achète les parcelles, soit il passe une convention avec les propriétaires pour autoriser les travaux. Puis, le Parc les rétrocède à la commune ou au Syndicat des Eaux du Plateau des Rousses.

Sandrine GRENIER demande pourquoi la commune n'achète pas directement ces terrains. M. le Maire répond que le Parc Naturel Régional est maître d'ouvrage. Il dispose de financements européens pour cette opération.

- Restauration des continuités écologiques sur la Bienne à La Doye : projet d'effacement de 5 seuils

Dans une optique de restauration de la trame bleue, cinq seuils difficilement franchissables pour la faune piscicole, devraient être arasés ou supprimés entre le pont des Rivières et le pont des Douanes.

Les seuils sont des ouvrages fixes, déversants, faits de pierres et de blocs issus du site et maçonnés. Mis en place au fil du temps pour des raisons économiques, industrielles ou artisanales, ils sont maintenant abandonnés et en voie de délitement pour certains.

Les travaux devraient débuter ce trimestre. Le PNR en est le maître d'ouvrage dans le cadre du « Contrat Rivière ». Techniquement, il pourra s'agir « d'arasement », c'est-à-dire une diminution de la hauteur du seuil ou de suppression.

Arrivée de Lionel DELEPOUVE à 21H20

Christophe MATHEZ demande s'il n'y a pas de risque de murs de soutènement à créer à l'avenir pour soutenir les berges.

Alain DESPREZ ne sait pas, ces sont les techniciens du PNR qui lui ont présenté le projet. Au départ, les seuils ont été mis en place par les industriels pour réduire le débit de l'eau.

Marcel PROST indique qu'il y a deux natures de seuils : les cluses qui alimentaient les scieries (Prost et Lamy) et les seuils créés il y a 20 ans pour réguler la vitesse de l'eau. M. le Maire demande qui avait fait les travaux. Marcel PROST répond que seules les écluses destinées aux scieries ont été édifiées par les riverains.

Le coût de ces travaux est estimé à 250 000 €, dont :

- 80% par l'Agence de l'Eau (établissement public qui aide au financement de projets qui ont une portée écologique et qui concernent l'eau). Ses fonds proviennent des taxes auprès des usagers de l'eau ;
- 15 % de la région ;
- 5 % du Parc Naturel Régional du Haut-Jura

Donc, la commune finance indirectement le projet car le Parc tire ses financements de l'adhésion de ses membres.

Marcel PROST signale que le seuil situé à hauteur du supermarché « ALDI » coûte 90 000 € de suppression et d'aménagement de rive.

Alain DESPREZ ajoute que 500 tonnes de matériaux sont à rapporter pour ce seuil. Les travaux doivent débuter au plus tard au 1^{er} octobre 2016 car ensuite il y a la période de frai.

Annie BERTHET demande pourquoi ce projet arrive maintenant. Alain DESPREZ répond que cela fait partie du programme de la loi sur l'eau afin d'atteindre et rétablir les continuités écologiques. Claire CRETIN pense qu'il s'agit aussi de prévenir les risques.

Annie BERTHET demande si la zone est classée en zone inondable au PLU. Christophe MATHEZ répond qu'il y a une zone inondable inscrite au PLU dans le secteur de La Doye.

Alain DESPREZ informe le conseil municipal qu'une réunion sur les questions d'inondation sur la Bienne est organisée par le PNR mardi 2 février à 20 h 00 à Morez.

M. le Maire remercie le conseiller délégué à l'environnement de la présentation de ce projet du Parc. Alain DESPREZ et Marcel PROST suivront ces travaux dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

6 – Convention avec la Fondation « 30 millions d'amis » pour la stérilisation des chats errants

Les habitants du hameau de La Doye ont signalé la présence et la prolifération de chats errants, environ une dizaine actuellement. Ces personnes sont disposées à capturer les animaux pour qu'ils soient stérilisés et identifiés. Elles se chargent actuellement de les nourrir. D'autres secteurs de la commune sont également concernés et les administrés ont été informés, par le biais des réseaux sociaux, de signaler la présence de chats errants.

La commune des Rousses a sollicité l'aide de la Fondation 30 Millions d'Amis pour la mise en place d'une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune et qui peut s'engager comme suit :

- 80 € pour une ovariectomie + tatouage
- 60 € pour une castration + tatouage

La procédure à suivre est la suivante :

Dans le cadre défini par l'article L.211-27 du Code Rural, le Maire, par arrêté fera capturer les chats errants non identifiés, en état de divagation, sans propriétaire ou sans « détenteur » et vivant en groupe dans les lieux publics de la commune. Elle fera procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

Selon les modalités prévues par l'article R.211-12 du Code rural, la commune doit en informer la population, par affichage et publication dans la presse locale, des lieux, jours et heures prévus, au moins une semaine avant leur mise en œuvre. La commune doit vérifier que l'animal n'est pas identifié. Les animaux stérilisés

sont relâchés sur le lieu de capture.

La convention est conclue pour une durée de 1 an et reconduite chaque année par tacite reconduction.

Annie BERTHET indique qu'il y a des signalements tous les ans. Elle propose de prévoir une certaine somme au budget chaque année.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité les termes de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis et autorise M. le Maire à la signer.

7 – Redevance d'occupation provisoire du domaine public par les chantiers des travaux GRDF

M. le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 mars 2015.

Ce décret fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public.

M. le Maire propose au conseil :

- de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus ;
- que le montant de la redevance soit revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

Christophe MATHEZ précise qu'il y a 3091 mètres d'occupation du domaine public concernés sur la commune, soit une recette d'environ 1 100 €.

Le conseil municipal fixe à l'unanimité le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0.35 €/mètre de canalisation et précise que le montant de la redevance sera revalorisé automatiquement chaque année par application du linéaire de canalisation arrêté au 31 décembre de l'année N-1.

8 – Désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Accompagnement des Aînés du Haut-Jura (SMAAHJ)

M. le Maire rappelle que par délibération n° 2015-10-123 du 14 décembre 2015, le conseil municipal a décidé d'adhérer au SMAAHJ à compter du 1^{er} janvier 2016.

Cette demande d'adhésion a été présentée au comité syndical du SMAAHJ le 12 janvier 2016 qui a voté à l'unanimité cette adhésion. La délibération correspondante sera communiquée aux communes adhérentes pour avis et délibération. Passé le délai légal dont elles disposent, un arrêté d'adhésion sera pris. Le montant de la cotisation serait de 10 205.86 €/an et sera déterminé exactement lors de l'établissement du budget de fonctionnement 2016 du SMAAHJ.

La commune peut d'ores et déjà nommer trois délégués titulaires et 3 délégués suppléants au sein du conseil syndical du SMAAHJ.

M. le Maire propose :

les délégués titulaires suivants : Christophe MATHEZ, Robert BONNEFOY, Annie BERTHET

les délégués suppléants suivants : Marie-Carmen CAILLAT, Françoise JEANNEROD, Bernard MAMET

Accord unanime du conseil municipal.

9 – Liste des marchés signés par M. le Maire

Le document a été transmis par courriel aux conseillers.

Annie BERTHET demande pourquoi la cotisation du comité départemental du tourisme (CDT) est payée par la commune et non par la Communauté de Communes de la Station des Rousses. M. le Maire répond que ce sont les communes du Jura qui adhèrent en tant que commune. Robert BONNEFOY demande si la cotisation des communes sera maintenue au cas où le Conseil départemental intègre le CDT dans son organisation. M. le Maire répond non, ce sera le département.

10 – Questions et informations diverses

- Quartier Les Crêtets : procédure d'attribution des lots

Christophe MATHEZ indique que les candidats ont été classés en fonction de critères. Un courrier leur sera envoyé prochainement afin qu'ils fassent 3 choix selon un dossier téléchargeable comprenant les superficies, les positions GPS. La remise du choix est fixée pour la semaine 17, soit début mai. A l'issue de ce dépôt, la commission se réunira et attribuera les parcelles en fonction des vœux de chacun. Le prix du m² a été annoncé à 170 € le m² mais cela n'a pas encore été délibéré par le conseil.

Le quartier n'est pas réalisable tant que le PLU n'est pas arrêté, mais une grande partie des travaux de voirie pourra s'effectuer dans le cadre du P.O.S. Si les dossiers cas par cas et loi sur l'eau sont validés, un permis d'aménager sera déposé cet été.

44 parcelles individuelles ont été délimitées et actuellement il y a 43 candidats. La plus petite parcelle est d'une superficie de 350 m², la plus grande fait 720 m², la superficie moyenne est de 560 m². La commission a travaillé sur une liste anonyme. L'offre est éclectique donc chacun devrait y trouver son compte.

La municipalité souhaite qu'une promesse de vente avec versement d'un acompte soit signée à la réservation afin de bien confirmer l'engagement des acquéreurs.

Christophe MATHEZ informe le conseil municipal que pour les bâtiments collectifs, des promoteurs se sont déjà positionnés.

- C.C.S.R. : projet de révision partielle des statuts

M. le Maire indique que ce n'est pas la compétence de la communauté de communes de verser des subventions à des associations ou pour l'organisation de manifestations sportives (Oxy'race, Ronde du jura, Transjurassienne...). Il y a donc un projet de révision des statuts.

- Projet d'accueil du Dr JONIER, ophtalmologue à la Ferme Midol : M. le Maire informe le conseil municipal que le Dr JONIER va quitter Saint-Claude et il souhaite s'installer aux Rousses. Un rendez-vous est prévu lundi 15 février à 10h. Le conseil devra fixer le montant du loyer des locaux de la Ferme Midol qui seront mis à sa disposition.

- Manifestations sportives : Christophe MATHEZ relate les deux événements sportifs extraordinaires qui ont eu lieu dernièrement : la Transjeune et l'Oxy'race. Il remercie tous les bénévoles et les organisateurs. Les subventions pour ces animations sont essentielles.

Annie BERTHET indique qu'Edouard LAGARDE a très bien relayé ces événements et le remercie. Marcel PROST félicite ceux qui ont participé à ces épreuves sportives.

M. le Maire rappelle que la Transjeune et l'Oxy'race se sont bien déroulés grâce au travail des services communaux. Le conseil municipal les en remercie.

- Route du Vivier : M. le Maire informe le conseil municipal de la réponse du Président du conseil départemental à la demande de limitation de vitesse souhaitée par les riverains. Après une nouvelle expertise sur cette route, les services du département se montrent favorables à la limitation de la vitesse à 70 km/h où l'habitat est diffus et à 50 km/h où l'habitat est le plus dense. La mise en place de cette limitation de vitesse s'effectuerait à partir du printemps 2016. Par contre, en raison de l'étroitesse de la chaussée et la présence de l'accotement, il ne sera pas possible de prolonger la glissière de sécurité. Claire CRETIN propose de mettre en

place des radars pédagogiques. Elisabeth BOUTERAON craint que certains automobilistes les utilisent pour faire des concours de vitesse.

- Coup de pouce : Fabienne DEMOLY invite tous les conseillers à venir visiter l'animation « coup de pouce » pour ensuite en discuter.

- Conteneurs semi-enterrés : Marcel PROST souhaite savoir où en est le dossier des molocks sur la commune. Christophe MATHEZ répond qu'il a envoyé un courriel à M. ADAMO pour confirmer :

- La suppression des molocks de l'Omnibus et de la mairie (9 + 4)
- Leur transfert vers le centre sportif et la fromagerie

Comme il n'y aura pas assez de place derrière le centre sportif, une partie sera déplacée vers la gendarmerie. La commune doit transmettre sa décision définitive au SICTOM avant le mois de juin. Christophe MATHEZ rappelle que le coût du démontage est à la charge de la commune, les nouveaux sont à la charge du SICTOM.

- Projet de construction d'une caserne et d'un centre technique communal : M. le Maire informe le conseil qu'une réunion aura lieu mardi 2 février avec les services du SDIS, de la Préfecture et les élus, afin qu'un beau projet commune caserne/service technique puisse voir le jour.

Prochaine réunion de conseil : jeudi 3 mars 2016 à 18h30.

Séance levée à 22h15
La Secrétaire de séance,

Françoise JEANNEROD



Le Maire,



Bernard MAMET

